

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-051

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-BC_2024_051-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le cinq novembre à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 25 octobre 2024

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTE / EXCUSEE :

Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

RESSOURCES HUMAINES

Régularisation de
l'autorisation de
recours à du personnel
vacataire et fixation de
sa rémunération

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à la création de postes non permanents et à la fixation et la révision des taux de vacations,

Vu la délibération n° 038/05 du Bureau Communautaire du 15 novembre 2005 autorisant le recours à du personnel vacataire pour une aide technique aux équipes de l'espace culturel lors de spectacles (techniciens ou régisseurs),

Vu la délibération n° 032/06 du Bureau Communautaire du 29 août 2006 autorisant le recours à du personnel vacataire pour assurer ponctuellement l'accueil / caisse du centre aquatique,

Vu la délibération n° 015/07 du Bureau Communautaire du 15 mai 2007 autorisant le recours à du personnel vacataire pour assurer ponctuellement la surveillance du bassin au centre aquatique uniquement pour l'année 2007,

Vu la délibération n° BC-2021-023 du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 autorisant le recours à du personnel vacataire pour assurer ponctuellement l'accueil / billetterie de l'espace culturel Jean Carmet,

Vu la délibération n° BC-2022-033 du Bureau Communautaire du 23 juin 2022 portant révision des taux de vacation,



Considérant la nécessité d'autoriser le recours à du personnel vacataire pour assurer ponctuellement la surveillance des bassins du centre aquatique au-delà du 31 décembre 2007,

Considérant la nécessité d'avoir recours à du personnel vacataire pour des tâches ponctuelles au service culturel et au centre aquatique,

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est apparu que la délibération de recours à du personnel vacataire pour la surveillance de la baignade au centre aquatique n'avait été prise qu'au titre de l'année 2007.

Il est donc nécessaire de procéder à la régularisation de la situation et d'autoriser le recours à du personnel vacataire pour assurer la surveillance de la baignade à compter du 1^{er} janvier 2008.

D'autre part, pour répondre aux besoins ponctuels du centre aquatique et de l'espace culturel, il est proposé de maintenir le recours à du personnel vacataire :

Au service culturel :

- o Vacations Intermittents du spectacle (régisseurs et techniciens)
- o Vacations Accueil/billetterie

Au Centre Aquatique les Bassins de l'Aqueduc :

- o Vacations Surveillants de baignade / MNS
- o Vacations Accueil/billetterie

La rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire forfaitaire selon les missions effectuées, dont les taux sont précisés dans le tableau joint en annexe.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en 08 NOV. 2024
Préfecture le

Notifié ou publié
le 08 NOV. 2024

Le Président

DECIDE la régularisation de l'autorisation de recrutement de vacataires pour la surveillance de baignade au centre aquatique depuis le 01/01/2008,

AUTORISE le recours à du personnel vacataire pour assurer des missions ponctuelles d'accueil/caisse à l'espace culturel et au centre aquatique, ainsi que d'aide technique lors d'événements ou de spectacles sur le territoire,

FIXE les taux de vacation tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241105-BC_2024_051-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 8 NOVEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renald PFEFFER



Annexe à la délibération n° BC-2024-051 du Bureau Communautaire du 05 novembre 2024

Vacations	Nature de l'intervention	Tarifs proposés
Espace Culturel Jean Carnet		
Intermittents (Guso)	Régisseur / Spectacles	16 €
	Technicien / Spectacles	14 €
Accueil caisse/billetterie	Agents d'accueil	13.50 €
Centre Aquatique LBA		
MNS	Surveillants baignade	16 €
Accueil caisse/billetterie	Agents d'accueil	13.50 €